



Rapport annuel

# Statistique de l'AI 2018

Dans le cadre des :

## STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Mai 2019  
Domaine : Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé en 2018 des prestations à quelque 433 000 personnes. Les comptes 2018 se sont soldés par un déficit de 65 millions de francs pour des dépenses de 9,3 milliards de francs. Avec 5,3 milliards, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 248 000 rentes d'invalidité versées, 218 000 l'ont été en Suisse et 30 000 à l'étranger. Les mesures individuelles ont été octroyées à environ 200 000 assurés pour un coût total de 1,9 milliard de francs. Les mesures médicales viennent en tête avec 107 000 prestations (fournies essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), suivies par la remise de moyens auxiliaires, à 66 000 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 44 000 personnes des prestations visant l'intégration professionnelle, pour un montant de 740 millions de francs.

Le présent rapport annuel présente tout d'abord la situation financière de l'AI telle qu'elle ressort du compte d'exploitation et fournit ensuite un récapitulatif du volume, de la structure et de l'évolution des mesures de réadaptation et des rentes.

Recettes et dépenses

### Situation financière de l'AI

En 2018, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9,3 milliards de francs, et les recettes, 9,2 milliards. L'assurance a ainsi enregistré un résultat de répartition de -0,1 milliard de francs (plus précisément de -65 millions de francs). Avec un résultat des placements négatif (-0,2 milliard), le résultat d'exploitation a été de -0,2 milliard, contre +1,1 milliard l'année précédente. Cette détérioration est due non seulement au résultat des placements, mais aussi au fait que le financement additionnel a pris fin en 2017. Résultant de 0,4 point de TVA, celui-ci représentait des recettes supplémentaires annuelles de 1,1 milliard de francs. En raison de paiements rétroactifs, l'AI a encore enregistré en 2018 des recettes de TVA supplémentaires pour un montant de 0,2 milliard de francs. Autrement, son déficit de répartition serait de -0,3 milliard. L'année précédant la période de financement additionnel (2010), le déficit atteignait encore environ 1 milliard de francs.

Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à plus de 5 milliards de francs. La contribution de la Confédération a été de 3,6 milliards de francs. Les rentes représentent la plus grande part des dépenses avec 5,3 milliards de francs, soit près de 60 % des dépenses totales. Avec 1,9 milliard de francs, les mesures de réadaptation individuelles en représentent 20 %.

### T1 Recettes et dépenses de l'AI selon le compte d'exploitation 2018

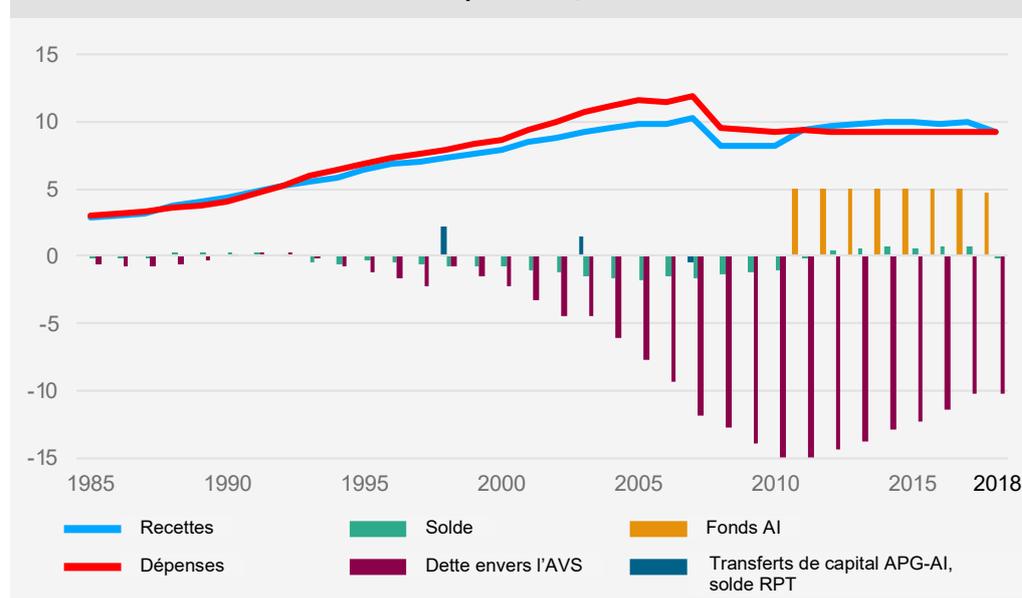
	Somme (en mrd de fr.)	En % du total des recettes
<b>Recettes</b>		
Total des recettes	9,2	100,0%
Cotisations des assurés et des employeurs, actions récursoires	5,4	58,2%
Contribution de la Confédération	3,6	39,2%
Confédération, intérêts de la dette de l'AI	0,0	0,0%
Confédération, TVA	0,2	2,7%
<b>Dépenses</b>		
Total des dépenses	9,3	100,0%
Prestations en espèces	6,5	70,3%
– Rentes	5,3	57,6%
– Indemnités journalières	0,7	7,6%
– Allocations pour impotent	0,5	5,1%
Mesures individuelles	1,9	20,0%
Contributions versées aux institutions	0,1	1,6%
Frais d'application et d'administration	0,7	7,5%
Intérêts sur la dette	0,1	0,6%
<b>Résultat de répartition (sans les placements)</b>	-0,1	
<b>Produit des placements</b>	-0,2	
<b>Résultat d'exploitation (total)</b>	-0,2	
<b>État du Fonds AI</b>	4,8	
<b>Dette envers l'AVS</b>	-10,3	

Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Évolution  
financière de l'AI

L'assurance-invalidité a passé par différentes étapes au fil des ans. Les années 1990 ont vu le début d'une évolution négative avec des déficits annuels en constante augmentation. En 2005, le déficit correspondait à 15 % des dépenses et la dette s'élevait à 7,7 milliards de francs. En 2006 et 2007, le déficit est resté à un niveau élevé avec 1,6 milliard de francs. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT et de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, il a diminué et s'est réduit à 1,0 milliard fin 2010. En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, le Fonds de compensation de l'AI, doté de 5 milliards de francs, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2011. De plus, les intérêts de la dette ont été assumés par la Confédération et l'AI a bénéficié de 0,4 point de TVA (les deux mesures ont été limitées à la période 2011-2017). Cela a permis à l'AI de réduire de 4,7 milliards de francs sa dette envers le Fonds AVS fin 2017. Vu le résultat d'exploitation négatif, la dette n'a pas pu être réduite en 2018.

### G1 Évolution des finances de l'AI depuis 1985, en milliards de francs



Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Nombre total de bénéficiaires de prestations AI

## Vue d'ensemble des prestations perçues

En 2018, 433 000 personnes ont bénéficié de prestations de l'AI sous forme de mesure de réadaptation, de rente d'invalidité ou d'allocation pour impotent ; plus de 90 % d'entre elles vivaient en Suisse.

### T2 Bénéficiaires de prestations AI, 2018

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	218 000	186 000	403 000
À l'étranger	20 000	10 000	30 000
Total	237 000	196 000	433 000

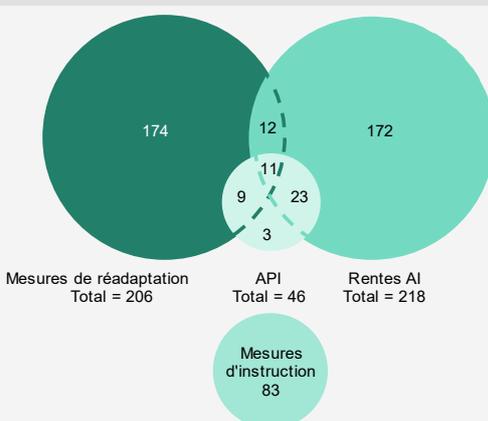
Les chiffres étant arrondis, leur somme arithmétique peut différer légèrement du total.

Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Domaines de prestations

Parmi les quelque 400 000 bénéficiaires de prestations vivant en Suisse, 218 000 (54 %) touchaient une rente et 206 000 (51 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation individuelle (cumul possible). En outre, 46 000 personnes percevaient une allocation pour impotent (API). L'API couvre un risque différent de l'invalidité : celui de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

### G2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, par type de prestations, 2018 (en milliers)



Les chiffres indiqués se réfèrent à des groupes bien définis :

174 000 assurés ont bénéficié exclusivement d'une mesure de réadaptation. Ce type de mesures comprend, outre les prestations visant l'intégration professionnelle, les mesures médicales et la remise de moyens auxiliaires.

172 000 personnes ont perçu uniquement une rente ; 12 000 personnes ont bénéficié d'une rente et d'une mesure de réadaptation ; 11 000 assurés ont obtenu une mesure de réadaptation, une rente et une API.

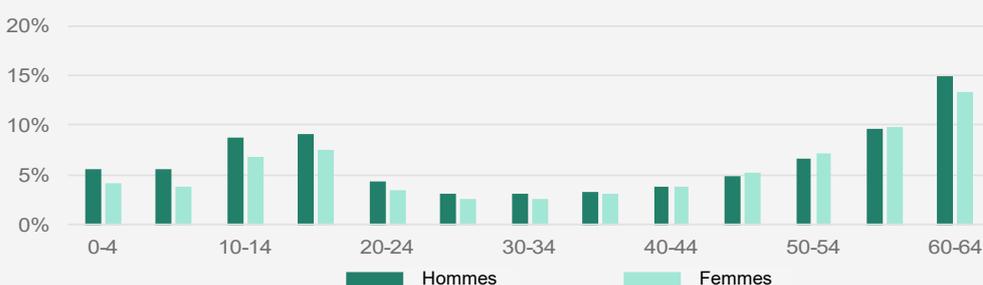
83 000 personnes ont uniquement fait l'objet d'une mesure d'instruction et sont donc représentées à part. Elles ne font pas partie des bénéficiaires de prestations. Les personnes qui, outre une mesure d'instruction, ont obtenu une autre prestation de l'AI ne figurent ici qu'au titre de bénéficiaires.

Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Taux de bénéficiaires global

En 2018, 6 assurés sur 100 vivant en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. Les jeunes de moins de 20 ans représentent un groupe dans lequel le pourcentage de bénéficiaires est supérieur à la moyenne. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge. Les assurés d'âge moyen sont plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. Pour ce groupe, si l'assurance alloue des prestations, celles-ci consistent essentiellement en mesures visant l'intégration professionnelle et en rentes. Ce sont les assurés de 55 à 64 ans qui représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Dans ce groupe, la plupart des bénéficiaires touchent une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, la remise de moyens auxiliaires augmente nettement avec l'âge dans cette classe d'âge.

### G3 Pourcentage de bénéficiaires en Suisse par rapport à la population assurée, 2018



Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

## Mesures de réadaptation

En 2018, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 205 500 personnes. Elle a accordé des mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, à 106 700 enfants ; 65 700 personnes ont obtenu des prestations dans le domaine des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareil auditif, et 28 900 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, qui favorisent l'intégration des handicapés dans le monde du travail. Des mesures d'intervention précoce et des mesures de réinsertion, deux instruments de réadaptation mis en place par la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, entrée en vigueur en 2008, ont été octroyées respectivement à 12 400 et à 6 400 assurés en 2018. Enfin, l'AI a versé à 28 290 personnes bénéficiant de mesures de réadaptation des indemnités journalières à hauteur de 678 millions de francs, ce qui correspond à 24 000 francs par personne et par an.

### T3 Coûts des mesures de réadaptation, 2018

Type de mesure	Nombre de bénéficiaires	Coût(en mio. de fr.) <sup>1</sup>	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	106 700	833	7 803
Mesures d'intervention précoce	12 400	47	3 822
Mesures de réinsertion	6 400	76	11 852
Mesures d'ordre professionnel	28 900	613	21 243
Remise de moyens auxiliaires	65 700	208	3 167
Nombre total de bénéficiaires <sup>2</sup>	205 500	1 777	8 649

<sup>1</sup> Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.

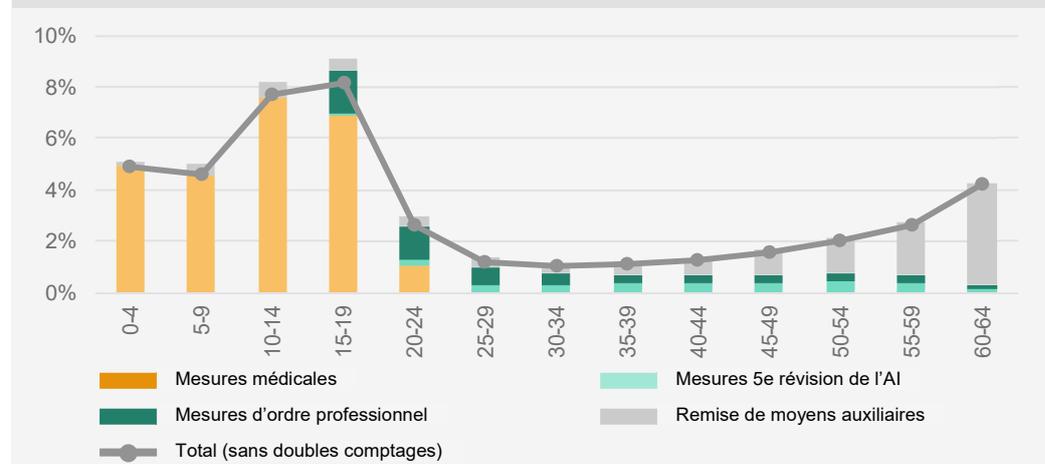
<sup>2</sup> Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de mesures en 2018 ne sont comptés qu'une fois dans le total des bénéficiaires, raison pour laquelle ce chiffre est inférieur à la somme des mesures des différents types.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Chez les enfants, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales. À l'âge de 15 ans commencent les mesures d'ordre professionnel ; elles représentent la prestation la plus souvent octroyée entre 20 et 30 ans. De 40 à 64 ans, la probabilité de se voir remettre un moyen auxiliaire ne cesse d'augmenter.

La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation dépend fortement de l'âge. Dans le groupe des 0 à 4 ans, 5 % des enfants ont obtenu des prestations de l'AI en 2018. C'est dans le groupe des 15 à 19 ans que la proportion est la plus importante, représentant 8 % (sans doubles comptages). L'obligation de l'AI d'octroyer des mesures médicales s'éteint lorsque l'assuré atteint l'âge de 20 ans. Par voie de conséquence, le pourcentage de bénéficiaires descend alors au-dessous de 2 %, pour ne remonter qu'entre 40 et 64 ans, jusqu'à atteindre 4,3 %.

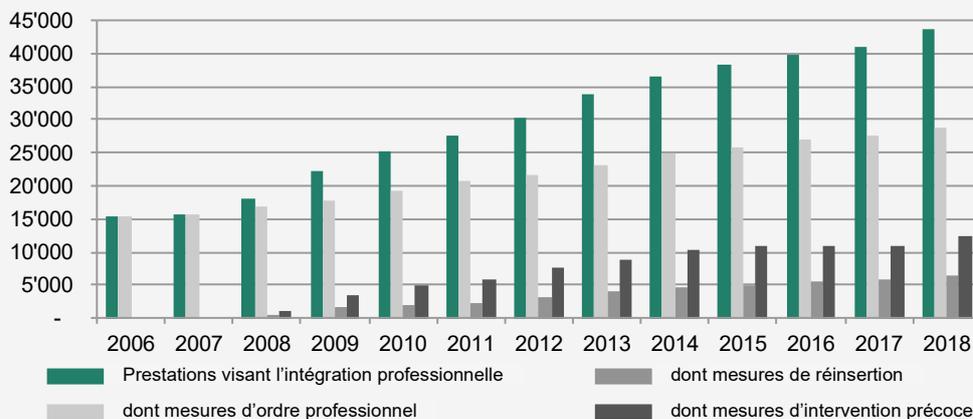
### G4 Pourcentage de bénéficiaires de mesures de réadaptation par rapport à la population assurée, 2018



Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

L'évolution quantitative de la réadaptation diffère selon le type de mesures (cf. tableau T3.1 dans les tableaux de la Statistique AI publiés séparément). Le nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle a multiplié par 2,5 depuis 2007. Cette croissance est due non seulement aux nouvelles prestations mises en place en 2008, à savoir les mesures d'intervention précoce et de réinsertion, mais aussi à l'augmentation importante des mesures d'ordre professionnel.

#### G5 Évolution du nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle, 2006-2018<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Du fait qu'une même personne peut participer, la même année, à plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

#### Rentes

En décembre 2018, l'AI a versé 248 000 rentes d'invalidité pour un total de 352 millions de francs ; s'y sont ajoutées 69 000 rentes pour enfant, pour un total de 36,8 millions de francs. 88 % des bénéficiaires de rente vivaient en Suisse.

#### T4 Rentes d'invalidité et rentes pour enfant selon le domicile des bénéficiaires, décembre 2018

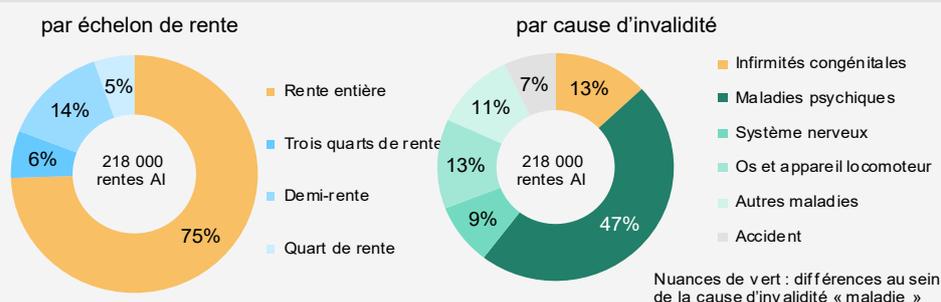
	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant	
	Nombre	Somme (en mio. fr.)	Nombre	Somme (en mio. fr.)
En Suisse	218 000	320,8	58 000	32,0
À l'étranger	30 000	31,0	10 000	4,8
Total	248 000	351,8	69 000	36,8

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Trois quarts des rentes d'invalidité versées en Suisse étaient des rentes entières, octroyées lorsque la perte de la capacité de gain est de 70 % ou davantage. En décembre 2018, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1670 francs.

Quatre rentes d'invalidité sur cinq étaient octroyées en raison d'une maladie, d'ordre psychique dans la plupart des cas (47 % de l'ensemble des rentes AI, ou 59 % de toutes les rentes dues à une maladie).

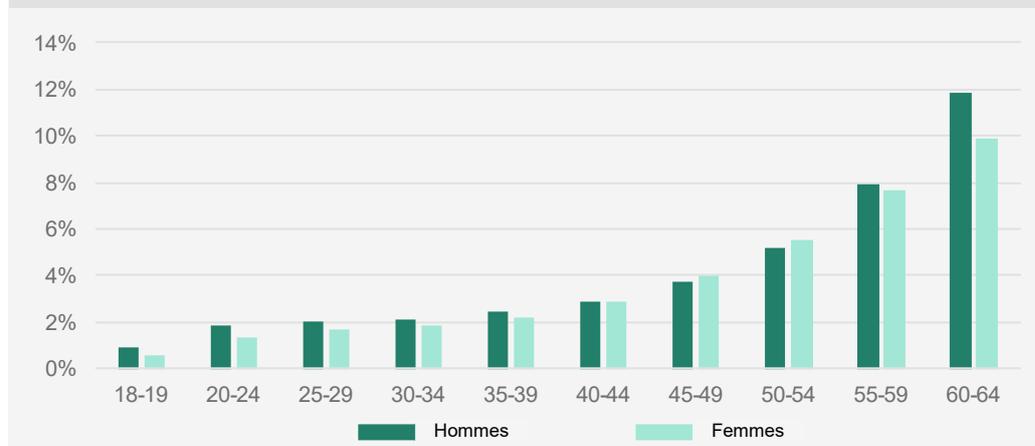
#### G6 Rentiers AI en Suisse, décembre 2018



Source : Registre central des rentes AVS/AI

Le risque de mise en invalidité, tout comme l'état de santé, est étroitement lié à l'âge. Si, en 2018, moins de 2 % de la population résidente percevait une rente AI dans le groupe d'âge des moins de 35 ans, la proportion atteignait, juste avant l'âge légal de la retraite, 11,8 % chez les hommes et 9,9 % chez les femmes.

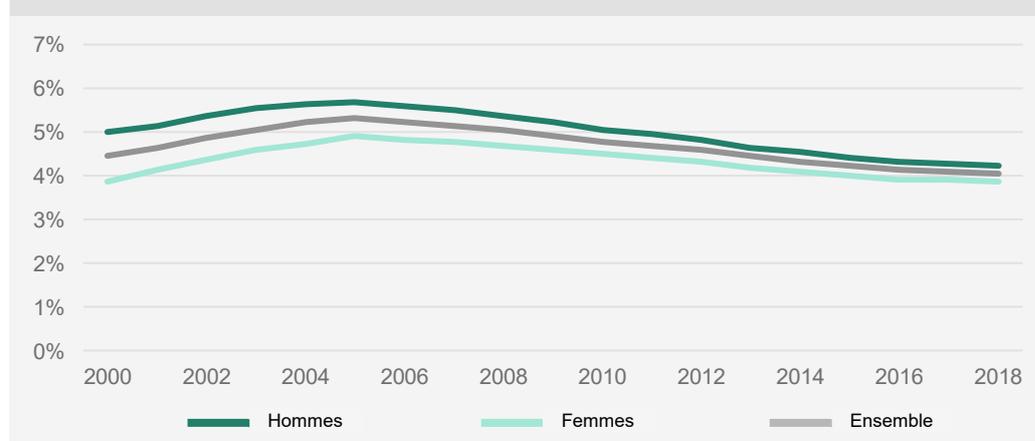
**G7 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, par classe d'âge, décembre 2018**



Source : Registre central des rentes AVS/AI

De 2000 à 2005, le pourcentage de rentiers AI par rapport à la population assurée est passé de 4,4 à 5,3 %. Depuis lors, cette proportion n'a cessé de baisser, pour se chiffrer à 4,1 % en décembre 2018.

**G8 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, de décembre 2000 à décembre 2018**



Source : Registre central des rentes AVS/AI

**Nouvelles rentes**

Sur les 18 000 nouveaux bénéficiaires de rente, 15 900 (88 %) vivaient en Suisse. Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires en 2018 les personnes qui percevaient une rente AI en décembre 2018, mais non en décembre de l'année précédente.

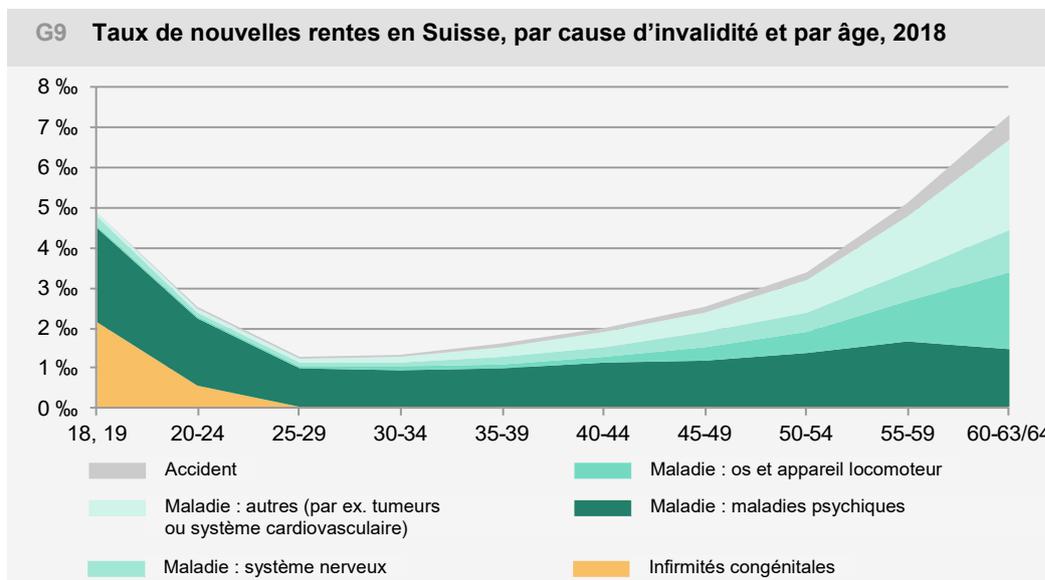
**T5 Nouveaux bénéficiaires par domicile et par nationalité, 2018**

	Suisses	Étrangers	Total
En Suisse	11 800	4 100	15 900
À l'étranger	300	1 800	2 100

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Taux de nouvelles rentes : Structure

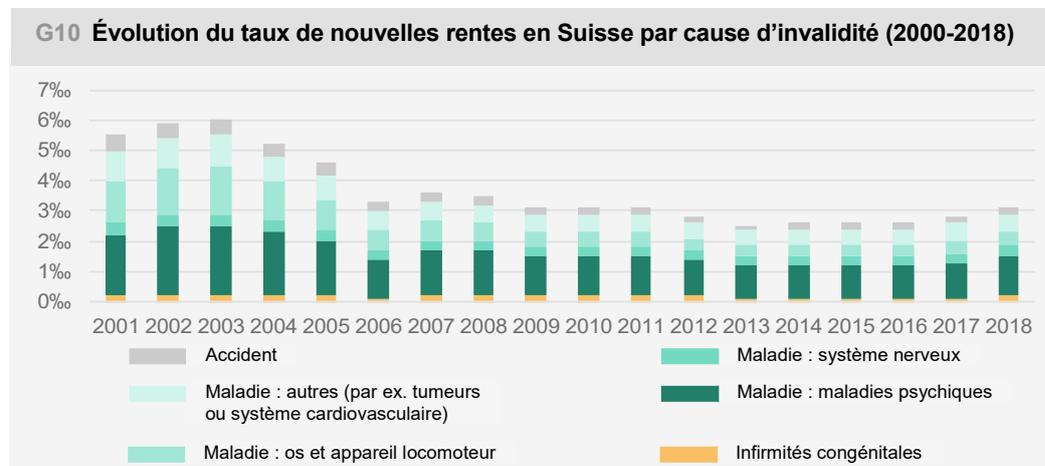
Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidente âgée de 18 à 63/64 ans. En 2018, il était globalement de 3,0 ‰, mais il variait fortement selon l'âge et la cause de l'invalidité. Le premier pic de 4,9 ‰ chez les 18 à 19 ans est dû surtout aux infirmités congénitales, qui aboutissent fréquemment à l'octroi d'une rente à cet âge. Jusqu'à la classe d'âge des 30 à 34 ans, le taux de nouvelles rentes descendait à 1,3 ‰, puis il remontait régulièrement pour atteindre la valeur maximale (7,3 ‰) juste avant l'âge légal de la retraite. Le nombre de nouvelles rentes octroyées à cause d'une maladie est très important. Ici, ce sont les maladies psychiques qui dominent ; elles représentaient en 2018 la cause d'invalidité la plus fréquente dans toutes les classes d'âge, sauf les plus âgées. Quant aux nouvelles rentes octroyées suite à un accident, elles sont relativement rares.



Taux de nouvelles rentes : évolution

Le taux de nouvelles rentes a atteint son sommet en 2003 avec 6 ‰. Il a baissé ensuite de plus de moitié pour n'être plus que de 2,8 ‰ en 2012, restant stable jusqu'en 2017. La hausse du nombre de rentes jusqu'en 2003 était surtout due à l'augmentation, supérieure à la moyenne, des nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques. La forte diminution du taux de nouvelles rentes après 2003 tient pour une bonne part au fait que la fréquence des affections des os et de l'appareil locomoteur a nettement baissé. Mais le taux de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques a aussi diminué depuis 2003.

Le nombre de nouvelles rentes octroyées en Suisse est passé de 15 900 en 2017 à 14 800 en 2018 (+1100), et le taux de nouvelles rentes, de 2,8 à 3,0 ‰. Cette augmentation est principalement due à la mesure du taux d'invalidité appliquée pour les personnes travaillant à temps partiel, mesure modifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>1</sup>.

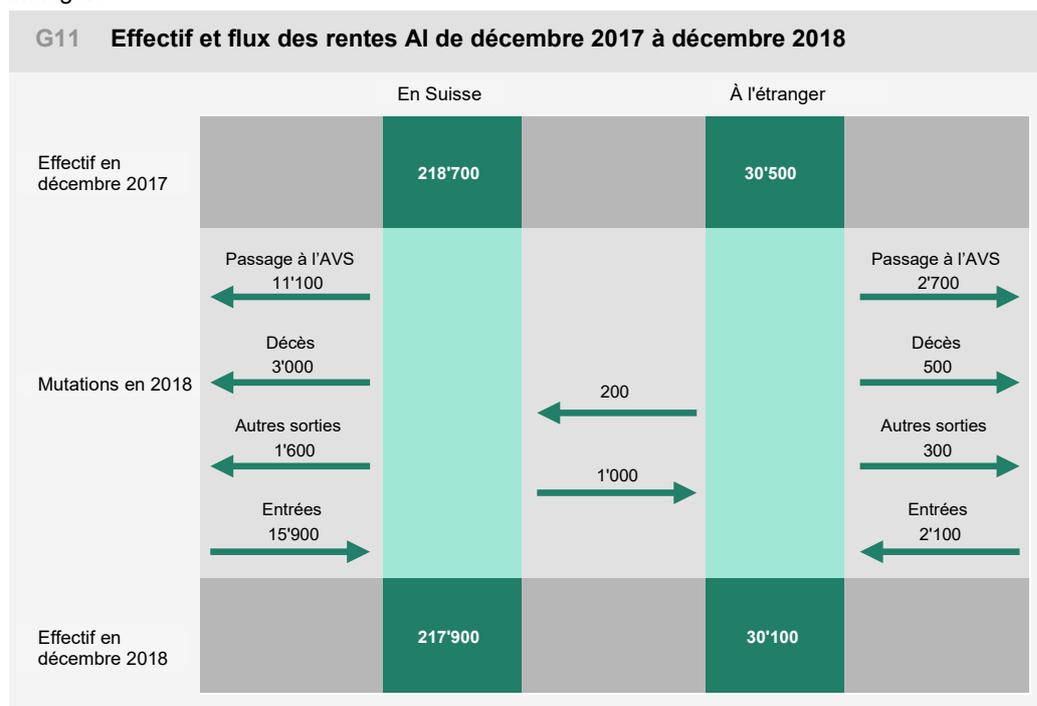


<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir Leuenberger, Ralph ; Mauro, Gisella (2018) : « Changements dans la méthode mixte », in *Sécurité sociale* CHSS 1/2018, pp. 40-46.

**Dynamique des rentes**

De décembre 2017 à décembre 2018, l'effectif des rentes AI est passé de 249 000 à 248 000. Ce recul est dû au fait que l'assurance a enregistré, durant cette période, 18 000 entrées pour 19 200 sorties. La majeure partie de ces sorties étaient des passages à l'AVS pour raison d'âge.

La comparaison selon le lieu de résidence fait apparaître que les sorties ont représenté la grande majorité des mutations uniquement à l'étranger. En Suisse, le rapport entre entrées et sorties est pratiquement équilibré (resp. 15 900 et 15 700). Si, au final, l'effectif des rentes en Suisse est en diminution, c'est à cause du solde migratoire, qui est négatif. En d'autres termes, le nombre des bénéficiaires de rente qui ont émigré a nettement dépassé celui des bénéficiaires qui ont immigré.



Source : Registre central des rentes AVS/AI

**Données utilisées**

- Registre central des rentes AVS/AI
- Registre central des prestations en nature de l'AI (factures payées)
- Indemnités journalières de l'AI
- Compte d'exploitation de l'AI

**Remarques d'ordre méthodologique**

- Les coûts présentés dans la partie consacrée aux mesures de réadaptation correspondent aux dépenses facturées par des prestataires externes. En sont donc exclus les coûts des mesures de réadaptation dispensées par les offices AI eux-mêmes : ces coûts sont compris dans leurs frais d'administration.
- Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.
- Les cotisations salariales de l'employeur prises en charge par l'AI ne sont pas comprises dans les indemnités journalières.
- L'attribution du code des infirmités (infirmités congénitales, maladies, accidents) intervient lors de l'octroi des prestations. Elle se rapporte uniquement à l'infirmité déterminante pour l'octroi de la prestation considérée. La codification comportant parfois des imprécisions, les statistiques de l'AI ne font référence qu'aux catégories générales (par ex. les « maladies psychiques »). Il faut également noter que le système actuel de codification ne permet pas de rendre compte des affections multiples et des problèmes de santé complexes.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

**Informations sur Internet**

- Publication électronique : [www.ai.bsv.admin.ch](http://www.ai.bsv.admin.ch)
- Données détaillées (cubes, tableaux Excel) : [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/assurances-sociales/ai.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/assurances-sociales/ai.html)

**Mentions légales**

**Éditeur** : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

**Traduction** : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

**Renseignements** : Office fédéral des assurances sociales, domaine MASS, Beat Schmid, tél. 058 462 91 02, [data@bsv.admin.ch](mailto:data@bsv.admin.ch)